

Arrêté DDPP N° 2026-036

Levée de mise sous surveillance sanitaire d'un troupeau de volailles issu d'une zone réglementée vis-à-vis de l'influenza aviaire (IAHP)

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.221-1 à L.221-8, L.223-1 à L.223-8, R.223-3 à R.223-12, D.223-22-2 à D.223-22-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Eric David directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire à compter du 7 octobre 2024 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2025-109 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Eric David, directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDPP n° 2025-313 du 23/12/2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Éric DAVID, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté N° 2025-263 de mise sous surveillance sanitaire d'un troupeau de volailles issu d'une zone réglementée vis à vis de l'influenza aviaire ;

Considérant l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2025-527 en date du 19 août 2025 définissant les mesures applicables à la suite d'une suspicion et de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement.

Considérant le compte-rendu de visite vétérinaire du Dr Pascal AILLERY, vétérinaire à la clinique vétérinaire Yzivet à Yzernay en date du 8 janvier 2026 et présentant des conclusions d'examens cliniques favorables ;

Considérant les résultats de l'analyse PCR des prélèvements réalisés le 8 janvier 2026 par le Docteur Pascal AILLERY, notifiés par les rapports d'analyses n° 260109001976 01 - 260109001983 01 validé le 12 janvier 2026 par Marie-Laure FORTIN, technicienne du signataire du rapport du laboratoire Qualyse ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

A R R È T E

ARTICLE 1^{er}

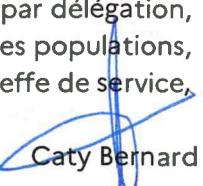
L'arrêté DDPP N° 2025-263 du 4 décembre 2025 de mise sous surveillance sanitaire du troupeau de volailles détenu dans le bâtiment identifié V049BIK de l'exploitation Earl Vendée sise « La Haie 49360 Maulévrier 49360», est levé.

ARTICLE 2

Le Préfet de Maine-et-Loire, le DDPP de Maine-et-Loire, le maire de la commune de Maulévrier et Yzivet (n° d'ordre 504929), vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 13 janvier 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,
Pour le directeur, la cheffe de service,


Caty Bernard